



Décision N° 2023/075 JUGa/R/SG/DIPD/2023 du 29 MAI 2023 Rendant infructueux l'Appel d'Offres National Ouvert N° 07/AONO/JUGa/R/SG/DIPD/CIPM/2023 du 18/04/2023 pour l'aménagement des hangars au port de Garoua (en salles de cours), en procédure d'urgence.

MAITRE D'OUVRAGE : LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE GAROUA
FINANCEMENT : BUDGET DE L'UNIVERSITE DE GAROUA, EXERCICE 2023

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE GAROUA, Autorité contractante,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
Vu la loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
Vu la loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
Vu le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le Décret N°2012/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement, modifié et complété par Décret N°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le Décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant formation du gouvernement ;
Vu le décret N°2022/003 du 05 janvier 2022 portant création de l'Université de Garoua ;
Vu le décret N°2022/010 du 06 janvier 2022 portant organisation administrative et académique de l'Université de Garoua ;
Vu le décret N°2022/203 du 03 juin 2022 portant nomination de Recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
Vu l'Arrêté N° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de fournitures ;
Vu la Décision N°0000553/CAB/MINMAP du 30 novembre 2022 portant désignation du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'Université de Garoua ;
Vu la Décision N°2022/302/JUGa/R/SG/DIPD du 14 décembre 2022 portant constatation de la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics placée auprès du Recteur de l'Université de Garoua ;
Vu la Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
Vu la Circulaire N°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
Vu la Circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
Vu la Circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative aux modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
Vu la Circulaire N°00000006/C/MINFI du 31 décembre 2022, portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
Vu La Délibération n° n°II.3 du 13 janvier 2023 portant vote et adoption du Budget de l'Université de Garoua pour l'Exercice 2023 ;
Vu la Demande de Cotation N°04/DC/JUGa/R/SG/DIPD/SIGAMP/CIPM/2023 du 29 mars 2023 suscitée ;
Vu L'avis d'appel d'offres national ouvert N° 07/AONO/JUGa/R/SG/DIPD/CIPM/2023 du 18/04/2023 pour l'aménagement des hangars au port de Garoua (en salles de cours), en procédure d'urgence ;
Considérant l'absence des offres de soumissionnaires à la date limite de dépôt des offres,

DECIDE :

Article 1^{er}. - l'appel d'offres national ouvert N° 07/AONO/JUGa/R/SG/DIPD/CIPM/2023 du 18/04/2023 pour l'aménagement des hangars au port de Garoua (en salles de cours), en procédure d'urgence est déclaré infructueux.

Article 2. - La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- DR MINMAP/NO ;
- CR/ARMP/Gra (pour publication) ;
- Pdt./CIPM/JUGa (pour information) ;
- Intéressé ;
- Affichage (pour information) ;
- Archives/Chrono.



LE RECTEUR,
(Autorité contractante)

[Signature]
P. Boubakari Oumarou

République du Cameroun

Paix – Travail – Patrie

Ministère de l'Enseignement Supérieur

Université de Garoua

Rectorat

Secrétariat Général

Direction des Infrastructures, de la Planification
et du Développement



BP 346 Garoua

<http://www.univ-garoua.cm>

email : rectorat@univgaroua.cm

Tel : (+237) 222271938 / 222271940

Republic of Cameroon

Peace – Work – Fatherland

Ministry of Higher Education

The University of Garoua

Rectorate

Secretary General

Department of Infrastructure, Planning and
Development

Communiqué N° 20 23 / 076 /UGa/R/ SG/DIPD/2023 du 29 MAI 2023 Rendant infructueux l'Appel d'Offres National Ouvert N° 07/AONO/UGa/R/SG/DIPD/CIPM/2023 du 18/04/2023 pour l'aménagement des hangars au port de Garoua (en salles de cours), en procédure d'urgence.

MAITRE D'OUVRAGE : LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE GAROUA

FINANCEMENT : BUDGET DE L'UNIVERSITE DE GAROUA, EXERCICE 2023

IMPUTATION : 116-01-390020-201103.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE GAROUA, AUTORITE CONTRACTANTE,

Par décision N° 20 23 / 075 /UGa/R/SG/DIPD/2023 du 29 MAI 2023 le marché, objet du Dossier d'Appel d'Offres susvisé, est déclaré infructueux.

AMPLIATIONS :

- DR MINMAP/NO ;
- CR/ARMP/Gra (pour publication) ;
- Pdt./CIPM/UGa (pour information) ;
- Intéressé ;
- Affichage (pour information) ;
- Archives/Chrono.

LE RECTEUR,
(Autorité contractante)



[Handwritten signature]
Pr Boubakari Oumarou